

DEPARTEMENT DU GARD

COMMUNE DE ROBIAC – ROCHESSADOLE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 02 - 2026

Séance du 20 mars 2026

Date Convocation : 16/03/2026

Date Affichage : 16/03/2026

Nombre de Membres afférents au Conseil Municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 15

Nombre de membres qui ont pris part aux délibérations : 15

Nombre de procurations : 0

Nombre de voix exprimées : 15

L'an deux mille vingt-six et le vingt mars à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Robiac-Rochessadoule, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie de Robiac-Rochessadoule, Salle des Conférences, sous la Présidence de Monsieur CONTANDRIOPOULOS Yves, le plus âgé des membres du conseil municipal.

Présents : M. CONTANDRIOPOULOS Yves, Mr CHALVIDAN Henri, Mme PELATAN Nicole Mr D'ORIVAL Jean-Marc, Mme LEZE Christine, M. GONNET Thierry, Mme THOMASSET Marie-Christine, MILLET Cécile, Mr MIDDIONE David, Mme AGRA Régine, M. PERCETTI Jérôme, Mme FLORES Virginie, Mr MACQUET Jean-Denis, Mme PERALES Carole, Mr SCOTTO DI VETTIMO Laurent,

Absents ayant donné procuration :

Absents excusés :

Secrétaire de séance : Mme MILLET Cécile, le plus jeune membre du conseil municipal a été nommée secrétaire de séance

Objet de la délibération : ELECTION DU MAIRE

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-4 et L.2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Il est procédé à l'élection du maire.

Candidat déclaré : Mr CHALVIDAN Henri

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins : 15

A déduire bulletins nuls : 0

À déduire bulletins blancs : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 15

- Monsieur Henri CHALVIDAN ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire de Robiac-Rochessadoule.

Monsieur le maire donne ensuite lecture de la charte de l'élu local telle qu'elle est codifiée aux articles L1111-3 et L1111-14 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il en remet une copie à chaque conseiller municipal conformément à l'article L2121-7 du CGCT ainsi que du chapitre III consacré aux conditions d'exercice des mandats municipaux (articles L2123-1 à L2123-35 du CGCT).

Le Maire
Mr Henri CHAUVAN



La Secrétaire,
Mme Cécile MILLET

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'C. Millet', written over a faint circular stamp.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NÎMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télérécoeurs Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecoeurs.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
Et publication le

Accusé de réception en préfecture
030-213002165-20260320-202603_022026-DE
Reçu le 25/03/2026